



Tél. direct:
Fax direct:
Courriel :

Prière de rappeler
la référence: GBS W3/87/1(76)

Votre référence :

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS et a l'honneur de convoquer la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé le dimanche 21 mai 2023 à 14 heures (HEC). L'Assemblée de la Santé se tiendra en présentiel et prendra fin au plus tard le mardi 30 mai 2023.

Les rénovations en cours au Palais des Nations limitent l'espace disponible. Pour cette raison, veuillez noter que **six personnes au maximum par délégation d'acteur non étatique peuvent être inscrites et se voir remettre un badge donnant accès au Palais des Nations**. De même, une seule personne par délégation peut être présente dans une salle pour y faire une déclaration.

L'inscription en ligne est obligatoire pour l'Assemblée de la Santé. Les acteurs non étatiques en relations officielles peuvent lancer la procédure en communiquant à l'adresse HMP-INDICO@who.int le nom du point focal chargé d'inscrire la délégation. Un lien sera ensuite envoyé à cette personne. L'inscription doit être effectuée au plus tard le **8 mai 2023**.

L'ordre du jour de la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé est disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/f/f_wha76.html. Les documents pour cette session peuvent être consultés à la même adresse au fur et à mesure de leur disponibilité.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 31 mars 2023

... PIÈCES JOINTES (2)

WHA76/23.3

Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, 21-30 mai 2023

Renseignements pratiques à l'intention des représentants d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Dates de l'Assemblée de la Santé

1. La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé commencera ses travaux au Palais des Nations, à Genève, à 14 heures (HEC) le dimanche 21 mai 2023. Elle se tiendra en présentiel et s'achèvera au plus tard le mardi 30 mai 2023.

Inscriptions

2. L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation à l'Assemblée mondiale de la Santé. Chaque acteur non étatique doit désigner un point focal chargé d'inscrire sa délégation dans le système électronique d'inscription aux réunions (INDICO). Le nom et l'adresse électronique de cette personne, de même que l'appellation de l'acteur non étatique, doivent être communiqués par courriel à l'adresse HMP-INDICO@who.int. Un lien d'inscription lui sera ensuite envoyé. **Six personnes au maximum par délégation peuvent être inscrites et se verront remettre un badge d'accès au Palais des Nations.**

3. Pour l'inscription en ligne, chaque acteur non étatique doit télécharger une copie des pouvoirs, c'est-à-dire une réponse signée à l'invitation sur papier à lettre à l'en-tête de l'entité indiquant le nom du chef de délégation, le nom du ou des autres représentants, la fonction de chaque représentant au sein de l'acteur non étatique lui-même et, le cas échéant, au sein d'une entité affiliée. Le Département Organes directeurs de l'OMS vérifiera les informations communiquées par le point focal dans le système afin d'établir la liste des participants et de préparer les badges.

4. Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être consultées sur le site utilisé pour l'enregistrement. Les demandes de renseignements et autres questions concernant l'inscription doivent être adressées par courriel à l'adresse GBS-INDICO@who.int.

5. Vous trouverez ci-joint un exemple de pouvoirs.

6. Les représentants inscrits des acteurs non étatiques figurent dans les actes officiels de l'OMS en tant que participants. Au cours de l'inscription, vous devrez indiquer l'appartenance de chacun de vos délégués.

Documentation de l'Assemblée

7. À mesure qu'ils sont établis, les documents de l'Assemblée de la Santé sont affichés sur le site Web de l'OMS (https://apps.who.int/gb/f/f_wha76.html). Ils sont disponibles dans les langues officielles de l'OMS : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Déclarations des acteurs non étatiques à l'Assemblée de la Santé

8. Un acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS qui s'est inscrit en vue de participer à la Soixante-Seizième Assemblée de la Santé peut demander à faire une déclaration en personne pendant les séances de la Commission A et/ou de la Commission B de l'Assemblée mondiale de la Santé, sur un point technique qui l'intéresse particulièrement. La procédure ci-après s'applique :

- Les acteurs non étatiques qui demandent à faire une déclaration doivent s'inscrire sur la plateforme créée à cet effet, à l'adresse <https://extranet.who.int/nonstateactorsstatements/>. Après l'envoi du formulaire d'inscription, l'intéressé(e) recevra un courriel de confirmation indiquant en détails la procédure à suivre.

- Chaque déclaration doit être postée sur la plateforme au plus tard à 8 heures le jour où le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte doit être examiné. Une fois que les discussions ont commencé sur le point à l'ordre du jour, la liste des intervenants ne pourra pas être modifiée.
- Les déclarations doivent concerner des questions techniques et être en rapport direct avec le point technique à l'ordre du jour, et elles ne doivent pas comporter de références promotionnelles et/ou commerciales. Veuillez vérifier l'exactitude des éléments techniques. Veuillez également vous assurer que les titres d'organisations et/ou de doctrines spécifiques soient corrects et à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs d'orthographe ou de grammaire.
- Les déclarations ne doivent pas soulever de questions de nature purement politique sans lien avec le sujet abordé, ni contenir de propos inappropriés ou désobligeants pour les États Membres. La nomenclature utilisée pour se référer aux États Membres ou à des zones à l'intérieur des États Membres doit être conforme à celle des Nations Unies. En cas de doute, veuillez adresser vos questions à nsastatements@who.int.
- Les acteurs non étatiques sont invités à constituer des groupes et à préparer des déclarations groupées pour cinq points de l'ordre du jour. Le délai imparti pour prononcer une telle déclaration est de 3 minutes, ce qui équivaut à environ 330 mots (2200 caractères). De telles déclarations interviennent plus tôt dans le débat.
- Un acteur non étatique qui n'adhère pas à un groupe peut demander à faire une déclaration individuelle sur le point de l'ordre du jour examiné et/ou sur tout autre point ouvert aux déclarations des acteurs non étatiques. Le délai imparti pour prononcer ces déclarations, tel que confirmé par les États Membres, est d'une minute au maximum, ce qui équivaut à 120 mots environ (700 caractères).
- Ces éléments doivent être pris en considération dans la formulation des déclarations car la plateforme accepte des déclarations écrites d'une longueur maximale de 350 mots (2400 caractères), alors qu'il est conseillé de s'en tenir à 120 mots environ pour les déclarations individuelles et à 330 mots pour les déclarations groupées. Cependant, il est possible d'ajouter à la fin de la déclaration un lien vers une déclaration plus longue ou vers des informations supplémentaires.
- Les acteurs non étatiques recevront séparément de plus amples informations sur le choix des points de l'ordre jour ouverts aux déclarations groupées et sur les modalités pour faire ces déclarations.
- Les déclarations envoyées qui n'auront pas été lues pendant les séances ou qui ne sont pas conformes à la procédure décrite dans la présente note ne seront pas publiées sur la plateforme et peuvent en être retirées par le Secrétariat de l'OMS à son entière discrétion.
- Il est à noter que les déclarations écrites sont mises en ligne pendant une durée limitée et qu'elles ne seront pas conservées par la suite sur le site Web. Seules les déclarations faites oralement à l'invitation du Président figureront dans les actes officiels de l'OMS.
- Les intervenants sont invités à suivre les débats et leur diffusion sur le Web pour savoir à quel moment précis les différents points de l'ordre du jour seront examinés et pour connaître toute modification de l'emploi du temps.
- Tout est fait pour informer les acteurs non étatiques du statut de leur demande, mais il incombe aux délégués des acteurs non étatiques de suivre les débats ainsi que la mise à jour éventuelle des procédures et des orientations.

- Les déclarations seront prononcées uniquement à l'invitation du Président. En cas de retard, le Président peut décider, pour faciliter le déroulement des séances, de limiter le nombre de déclarations qui seront prononcées pour un point de l'ordre du jour donné et/ou revoir le délai imparti pour les déclarations.
- Sur décision du Président, le modérateur appellera, pour chaque point à l'ordre du jour, l'acteur non étatique inscrit sur la liste à faire son intervention. L'acteur non étatique doit s'assurer qu'un seul membre de sa délégation soit présent dans la salle et se manifeste le moment voulu afin que la parole puisse lui être donnée.

Département Partenariats sanitaires et multilatéraux (HMP)

9. Le Département Partenariats sanitaires et multilatéraux (HMP) joue le rôle de point focal chargé de prêter son concours aux acteurs non étatiques pendant l'Assemblée mondiale de la Santé. Pour tout renseignement sur la participation des acteurs non étatiques à l'Assemblée de la Santé, sauf les inscriptions, veuillez adresser un courriel à l'adresse nsastatements@who.int.

10. Les demandes de renseignements et les questions techniques relatives au système d'inscription en ligne peuvent être communiquées par courriel à l'adresse GBS-INDICO@who.int.

En-tête acteur non étatique

Organisation mondiale de la Santé
Directeur
Département Organes directeurs
20 avenue Appia
1211 Genève 27

Date

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-dessous le nom de nos représentants qui assisteront à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, qui se tiendra au Palais des Nations à Genève (Suisse) du 21 au 30 mai 2023.

M^{me} X. Dupond

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

D^r D. Martin

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

Veillez noter que M./M^{me} X.Y sera le point de contact pour l'inscription de la délégation de (nom de l'acteur non étatique en relations officielles).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom, signature et titre d'un haut responsable